



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**
Pôle des Assemblées
Suivi par Vanessa BOUCHET

Réunion du
Bureau Communautaire
du 3 septembre 2024 à 09h00

Présents :

Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Alain LETESSIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHÉLIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT, Marion BARGES-DELATTRE, Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC.....	3
1 - AVENANT N°1 RELATIF AU TRANSFERT DES MARCHÉS DE NETTOYAGE DES LOCAUX D'ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION N°2022103L01, 2022103L03, 2022103L06, 2022103L07, 2022103L08, 2022103L09.....	3
2 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE À PORTE ET TRANSPORT DES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES SUR LA ZONE URBAINE DENSE D'ANNEMASSE AGGLO (2022011).....	3
3 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU SCHEMA DE SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE ET DE SERVICES LÉMAN - LYON VIARHÔNA.....	4
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	7
4 - SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL POUR 2024.....	7
A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	8
5 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU SEIN DU COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI DE HAUTE-SAVOIE DU GENEVOIS (CLPE).....	8
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	9

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance délibérative du 27 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

1 - AVENANT N°1 RELATIF AU TRANSFERT DES MARCHÉS DE NETTOYAGE DES LOCAUX D'ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION N°2022103L01, 2022103L03, 2022103L06, 2022103L07, 2022103L08, 2022103L09

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Pierre-Jean CRASTES

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres, les marchés portant sur le nettoyage des locaux d'Annemasse les Voirons Agglomération des lots n°1, 3, 6, 7, 8 et 9 ont été notifiés à la Société SMS PROPLETE les 25 et 31 juillet 2023 pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois, dans les conditions financières ci-après :

N° marché	Objet du marché	Montant annuel global et forfaitaire en € HT
2022103L01	Nettoyage des locaux de l'usine de dépollution de l'eau "UDEP OCYBELE" à Gaillard	10 205.88 € HT
2022103L03	Nettoyage des locaux des Services Ordures ménagères et Garage d'Annemasse Agglo à Ville la Grand	13 046.16 € HT
2022103L06	Nettoyage des locaux de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois - EBAG - site de Ville-la-Grand	12 268.15 € HT
2022103L07	Nettoyage des locaux de la Bourse du Travail à Annemasse	4 452.96 € HT
2022103L08	Nettoyage des locaux de la Maison de Justice et du Droit à Annemasse	8 813.228 € HT
2022103L09	Nettoyage du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal à Annemasse	27 152.64 € HT

Par courrier en date du 10 juin 2024, la société PRO IMPEC a informé Annemasse Les Voirons Agglomération du rachat de la Société SMS Propreté et, par conséquent, du transfert des contrats de cette société à la Société PRO IMPEC.

La société PRO IMPEC présentant toutes les garanties économiques, techniques, juridiques et professionnelles pour assurer les prestations prévues pour ces différents lots, l'avenant n°1 permet d'acter le changement de titulaire au profit de PRO IMPEC pour les marchés précités. Ce changement de titulaire n'a aucune incidence financière sur ces marchés dont les autres clauses restent inchangées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le transfert des marchés publics précités à la société PRO IMPEC ;

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 actant le transfert desdits marchés ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

2 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE À PORTE ET TRANSPORT DES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES SUR LA ZONE URBAINE DENSE D'ANNEMASSE AGGLO (2022011)

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Antoine TEYCHENEY

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, l'accord-cadre à bons de commande portant sur la collecte sélective en porte à porte et transport des emballages ménagers recyclables sur la zone urbaine dense d'Annemasse Agglo (n°2022011) a été notifié à la société ECO.DECHETS ENVIRONNEMENT le 2 juin 2022 pour une durée initiale de 4 ans et un montant maximum de commandes de 2 000 000 € HT.

Par jugement en date du 25 juillet 2024, le Tribunal de commerce de LYON a arrêté le plan de cession et a prononcé la liquidation judiciaire de la société ECO.DECHETS ENVIRONNEMENT avec prise d'effet au 1er août 2024. La société MINERIS, qui s'est portée candidate à la reprise partielle de l'activité d'ECO.DECHETS ENVIRONNEMENT et des actifs associés dont le présent accord-cadre n°2022011, a informé Annemasse Les Voirons Agglomération par courriel en date du 6 août 2024 de cette liquidation judiciaire et de la reprise du marché de la Communauté d'Agglomération. A compter du 1er août 2024, la société MINERIS se substitue à la société ECO.DECHETS ENVIRONNEMENT dans l'ensemble des droits et obligations découlant de l'activité reprise, incluant l'accord-cadre objet des présentes.

La société MINERIS présentant toutes les garanties techniques, professionnelles, économiques et financières pour réaliser les prestations objet du marché, l'avenant n°2 permet d'acter le changement de titulaire pour ledit marché public. Ce changement de titulaire n'a aucune incidence financière sur l'accord-cadre dont l'ensemble des clauses reste inchangé. En particulier, les conditions financières et la date anticipée d'expiration du marché au 31 octobre 2024, telles qu'issues de l'avenant n°1 (protocole transactionnel), sont maintenues.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

AUTORISER le transfert de l'accord-cadre à bons de commande portant sur la collecte sélective en porte à porte et le transport des emballages ménagers recyclables sur la zone urbaine dense d'Annemasse Agglo (n°2022011) au profit de la société MINERIS à compter du 1^{er} août 2024 ;

APPROUVER les termes de l'avenant n°2 portant transfert dudit marché public dans les conditions susvisées ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

3 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU SCHÉMA DE SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE ET DE SERVICES LÉMAN - LYON VIARHONA

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Elisa CHAUMONTET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-15 de son annexe de son annexe,

La véloroute ViaRhôna, labellisée Eurovélo n°17, est aujourd'hui réalisée à 95% entre Saint-Gingolph et Lyon.

Un collectif, associant des collectivités et des offices de tourisme, s'est organisé à cette échelle pour valoriser la véloroute et favoriser les retombées économiques des territoires traversés. La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a été désignée comme chef de file de ce collectif Léman-Lyon.

En ce sens, une étude a été réalisée sur les dispositifs de signalisation touristique et de services depuis l'itinéraire de la véloroute ViaRhôna. Il s'agit de mettre en œuvre sur l'infrastructure ViaRhôna une signalétique des sites de visites et des attraits patrimoniaux, ainsi qu'une information relative à l'offre de commerces et de services susceptibles d'intéresser les différentes clientèles itinérantes et excursionnistes. Le schéma de signalisation touristique et de services a pour objectif d'indiquer aux usagers de la ViaRhôna l'offre touristique locale et l'offre de services, dans les deux sens de circulation.

Ce schéma étant aujourd'hui finalisé, le collectif souhaite à présent passer à la mise en œuvre opérationnelle du programme de signalisation. Celle-ci comprend la réalisation des prestations suivantes :

- **Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma de signalisation ViaRhôna**, de la finalisation des études (projet de définition, étude d'implantation...) à l'assistance pour le lancement des marchés de conception, fourniture et pose, jusqu'au suivi de la pose des panneaux.
- **La conception, la fourniture et la pose de dispositifs de signalisation touristique et de services de la véloroute ViaRhôna.**

La réalisation de ces prestations implique une coordination entre les membres du collectif constitué autour de la ViaRhôna. Dans cette perspective, la constitution d'un groupement de commandes sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique s'avérerait opportune et favoriserait la recherche de meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour ces prestations.

Les collectivités et structures associées au sein du collectif Léman-Lyon se sont rapprochées afin de rédiger un projet de convention constitutive de groupement de commandes, dont le fonctionnement serait le suivant :

- le groupement de commandes serait temporaire et limité à la passation des marchés publics nécessaires aux prestations telles qu'énumérées ci-dessus ;
- les fonctions de coordonnateur du groupement seraient assurées par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné ;
- le coordonnateur serait chargé de la signature des marchés publics et assurerait lui-même le suivi de l'exécution de ces marchés publics ainsi que le paiement du titulaire. Il appellerait le remboursement des sommes avancées auprès des membres du groupement sur la base d'un bilan général financier établi en fin d'opération ;
- un tel groupement implique que l'attributaire soit choisi par une Commission d'appel d'offres (CAO *ad hoc*), qui doit être spécialement élue pour le groupement (art. L.1414-3 I du Code général des collectivités territoriales). La CAO du groupement serait celle de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la mise en œuvre opérationnelle du schéma de signalétique touristique et de services de l'itinéraire ViaRhôna pour le collectif Léman-Lyon dans les conditions susvisées et telle qu'annexée, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné en étant le coordonnateur,

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

4 - SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL POUR 2024

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment les paragraphes n°B-4 et n°B-7 de son annexe,

En 2010, le conseil communautaire s'est engagé à accorder à l'Amicale du Personnel d'Annemasse Agglo la mise à disposition de locaux, un soutien dans la communication d'informations auprès des agents, ainsi qu'une subvention annuelle de fonctionnement.

Avec l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au CNAS (Comité National d'Actions Sociales), l'activité de l'Amicale du personnel s'est recentrée sur l'organisation d'actions sociales et récréatives en faveur du personnel, de leurs familles et des agents retraités.

Au vu du rapport financier 2023 et des projets d'actions 2024, l'Amicale du Personnel sollicite une subvention de 10 000 euros. Ce montant est supérieur aux années précédentes, suite à une hausse tarifaire liée à l'inflation actuelle,

Rappel des subventions versées :

Année	Montant
2017	8 000 €
2018	8 000 €
2019	8 000 €
2020	0 €
2021	0 €
2022	8 000€
2023	8 000 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'Amicale du Personnel d'Annemasse-Agglo au titre de l'année 2024 ;

D'AUTORISER ET MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération ;

D'IMPUTER les dépenses de la manière suivante :

- 6 356 € au chapitre 065, article 6574 pour le Budget Principal,
- 1 433 € au chapitre 65, article 6574 pour le budget des Ordures ménagères,
- 1 376 € au chapitre 012, article 6474 pour le budget Eau,
- 835 € au chapitre 012, article 6474 pour le budget Assainissement.

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU SEIN DU COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI DE HAUTE-SAVOIE DU GENEVOIS (CLPE)

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Vanessa BOUCHET

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles des articles L5211-1, L2121-21 et L2121-33 ;

Vu les dispositions du code du travail et notamment celles des articles R5311-23 et R5311-36, R5311-37 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe ;

Vu le courrier du Préfet de Haute-Savoie, en date du 4 juillet 2024, sollicitant Annemasse Agglo pour désigner son représentant au sein du Comité Local Pour l'Emploi de Haute-Savoie du Genevois ;

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi.

Celle-ci passe par la mise en œuvre d'un réseau pour l'emploi et se structure notamment par la mise en place des comités territoriaux pour l'emploi, à la fois au niveau départemental, au niveau régional et à la fois au niveau local dans le cadre d'un comité local pour l'emploi (CLPE).

Le CLPE est une instance de concertation sur tout sujet relatif au réseau pour l'emploi, constituant le niveau le plus opérationnel. Il met en œuvre au niveau local, le déploiement des moyens définis aux niveaux départemental et régional. Il peut également identifier de manière plus précise les actions nécessaires et peuvent les faire remonter.

Par décret n°2024-560, en date du 18 juin 2024, pris pour l'application de la loi pour le plein emploi, la composition, l'organisation et le fonctionnement des CLPE ont été précisés.

Ainsi, en application des dispositions de l'article R5311-23 du code du travail, le comité local pour l'emploi comprend, outre ses présidents, les représentants suivants :

- Des représentants de l'Etat, nommés par le préfet de département ;
- Des représentants de la région, nommés par le préfet de département sur proposition du président du conseil régional ;
- Des représentants du département, nommés par le préfet de département sur proposition du président du conseil départemental ;
- Un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L5211-28 du code général des collectivités territoriales, ou des établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L. 5219-2 du même code, situés dans le ressort du comité local, nommés par le préfet du département sur proposition de leurs présidents ;
- Des représentants des communes et de leurs groupements, autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent, situés dans le ressort géographique du comité local, nommés par le préfet de département sur proposition de l'association des maires du département ;
- Le directeur départemental de l'opérateur France Travail ou son représentant ;
- Les présidents des missions locales du territoire ou leurs représentants ;
- Les présidents des organismes de placement spécialisé dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap du territoire ou leurs représentants.

Dès lors, Annemasse Agglo, en tant que Communauté d'Agglomération, doit désigner un représentant au sein du CLPE de Haute-Savoie du Genevois, tel que demandé par le Préfet de Haute-Savoie.

Il est précisé que les membres du CLPE sont nommés pour trois ans renouvelables. Néanmoins, toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés donne lieu à une nouvelle désignation pour la durée du mandat restant à courir.

De même, pour chacun de ces membres, un ou plusieurs suppléants peuvent être nommés dans les mêmes conditions.

Après un appel à candidature, il est précisé que M. Bernard BOCCARD et Mme Louiza LOUNIS se sont portés candidats.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉCIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération au Comité Local Pour l'Emploi de Haute-Savoie du Genevois ;

DE DESIGNER M. Bernard BOCCARD, en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération au Comité Local Pour l'Emploi de Haute-Savoie du Genevois et Mme Louiza LOUNIS en tant que suppléante.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h43.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET



